

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée N° ARRRE_2026_011

Délégation de fonction et de signature à Mme Cécilia GRENET, Maire délégué de Boufféré

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée », instituant les communes déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_01 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire de Montaigu-Vendée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_04 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire délégué de Boufféré,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attribution au bénéfice du Maire,

Considérant que Mme Cécilia GRENET a été élue Maire délégué de Boufféré en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du Maire délégué de Boufféré,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En tant que Maire délégué de Boufféré, il est donné délégation de fonction et de signature sur ce territoire, à Mme Cécilia GRENET, pour tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives dans les domaines suivants :

- Sécurité :
 - ✓ Délégation de fonction en matière de police municipale,
 - ✓ Signature des dépôts de plainte,
 - ✓ Représentation du Maire à la Commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité des ERP, pour la commission plénière, ainsi que pour les visites périodiques en l'absence du maire de Montaigu-Vendée.
- Urbanisme, aménagement et foncier
 - ✓ Délivrance des autorisations d'urbanisme, des autorisations de travaux pour l'aménagement des établissements recevant du public, ainsi que tous les actes et courriers liés à l'instruction et au contrôle desdites autorisations et aux infractions du code de l'urbanisme,
 - ✓ Avis sur l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de sa commune déléguée, tels que définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 - ✓ Attestations ou récépissés de dossier.
- Voirie et bâtiments : suivi des travaux en lien avec les vice-présidents de commissions concernées et les services municipaux.
- Economie et commerce
 - ✓ Relation avec les commerçants de proximité, l'association des commerçants et artisans, en lien avec le Vice-président de la commission concernée et les services municipaux,
 - ✓ Relation avec les acteurs du monde agricole en lien avec l'élu référent,
 - ✓ Suivi de l'organisation des foires et marchés en lien avec les services municipaux s'ils sont mis en place,
 - ✓ Être membre du comité consultatif des foires et marchés de la commune s'ils sont mis en place.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

24 MARS 2026

ID : 085-200081115-20260323-ARRRE_2026_011-AR

- Education, enfance et jeunesse
 - ✓ Suivi et relation avec les écoles, les associations délégataires de services parascolaires en lien avec le vice-président de la commission concernée et les services (Maison de l'Enfance, Ludothèque, Conférence des familles, Assistantes maternelles),
 - ✓ Représentation de la commune au conseil d'école en l'absence du maire,
 - ✓ Mise en place et relation avec le conseil municipal des enfants (Education civique, cartes d'électeurs),
 - ✓ Suivi des actions en direction des jeunes en lien avec les services intercommunaux (Maison des jeunes).
- Action sociale
 - ✓ Suivi de l'action sociale et des personnes dites « vulnérables » (plan canicule, séniors),
 - ✓ Participation dans les EHPAD au Conseil de Vie Social (CVS).
- Vie et administration quotidienne
 - ✓ Signature des attestations d'accueil et de domicile pour les étrangers, les attestations de recensement militaire, les registres commerciaux, légalisation de signature ... ,
 - ✓ Gestion des salles municipales, relation avec les associations et groupes de bénévoles de la commune déléguée en lien avec les services,
 - ✓ Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.
- Communication : participation au Comité éditorial délégué du magazine et animation du contenu éditorial de la commune déléguée.

ARTICLE 2

Pour l'exercice de ces délégations Mme Cécilia GRENET respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué
Cécilia GRENET

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Trésorier Principal de Montaigu.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
23 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le ... **24.03.2026** ..
Signature de l'intéressée
Cécilia GRENET

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

N° ARRRE_2026_012

Délégation de fonction et de signature à Mme Delphine DAVID-GAUTHIER, Maire délégué de La Guyonnière

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée », instituant les communes déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_01 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire de Montaigu-Vendée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_05 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire délégué de La Guyonnière,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attribution au bénéfice du Maire,

Considérant que Mme Delphine DAVID-GAUTHIER a été élue Maire délégué de La Guyonnière en date du 20 mars 2026, Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du Maire délégué de La Guyonnière,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En tant que Maire délégué de La Guyonnière, il est donné délégation de fonction et de signature sur ce territoire, à Mme Delphine DAVID-GAUTHIER, pour tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives dans les domaines suivants :

- Sécurité :
 - ✓ Délégation de fonction en matière de police municipale,
 - ✓ Signature des dépôts de plainte,
 - ✓ Représentation du Maire à la Commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité des ERP, pour la commission plénière, ainsi que pour les visites périodiques en l'absence du maire de Montaigu-Vendée.
- Urbanisme, aménagement et foncier
 - ✓ Délivrance des autorisations d'urbanisme, des autorisations de travaux pour l'aménagement des établissements recevant du public, ainsi que tous les actes et courriers liés à l'instruction et au contrôle desdites autorisations et aux infractions du code de l'urbanisme,
 - ✓ Avis sur l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de sa commune déléguée, tels que définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 - ✓ Attestations ou récépissés de dossier.
- Voirie et bâtiments : suivi des travaux en lien avec les vice-présidents de commissions concernées et les services municipaux.
- Economie et commerce
 - ✓ Relation avec les commerçants de proximité, l'association des commerçants et artisans, en lien avec le Vice-président de la commission concernée et les services municipaux,
 - ✓ Relation avec les acteurs du monde agricole en lien avec l' élu référent,
 - ✓ Suivi de l'organisation des foires et marchés en lien avec les services municipaux s'ils sont mis en place,
 - ✓ Être membre du comité consultatif des foires et marchés de la commune s'ils sont mis en place.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

24 MARS 2026

ID : 085-200081115-20260323-ARRRE_2026_012-AR

- Education, enfance et jeunesse
 - ✓ Suivi et relation avec les écoles, les associations délégataires de services parascolaires en lien avec le vice-président de la commission concernée et les services (Maison de l'Enfance, Ludothèque, Conférence des familles, Assistantes maternelles),
 - ✓ Représentation de la commune au conseil d'école en l'absence du maire,
 - ✓ Mise en place et relation avec le conseil municipal des enfants (Education civique, cartes d'électeurs),
 - ✓ Suivi des actions en direction des jeunes en lien avec les services intercommunaux (Maison des jeunes).
- Action sociale
 - ✓ Suivi de l'action sociale et des personnes dites « vulnérables » (plan canicule, séniors),
 - ✓ Participation dans les EHPAD au Conseil de Vie Social (CVS).
- Vie et administration quotidienne
 - ✓ Signature des attestations d'accueil et de domicile pour les étrangers, les attestations de recensement militaire, les registres commerciaux, légalisation de signature ... ,
 - ✓ Gestion des salles municipales, relation avec les associations et groupes de bénévoles de la commune déléguée en lien avec les services,
 - ✓ Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.
- Communication : participation au Comité éditorial délégué du magazine et animation du contenu éditorial de la commune déléguée.

ARTICLE 2

Pour l'exercice de ces délégations Mme Delphine DAVID-GAUTHIER respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué
Delphine DAVID-GAUTHIER

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Trésorier Principal de Montaigu.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
23 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le ... 24.03.26 ...

Signature de l'intéressée

Delphine DAVID-GAUTHIER

Arrêté du Maire de Montaignu-Vendée N° ARRRE_2026_013

Délégation de fonction et de signature à M. Cyrille COCQUET, Maire délégué de Montaignu

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 portant création de la commune nouvelle « Montaignu-Vendée », instituant les communes déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Montaignu, Saint-Georges-de-Montaignu et Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_01 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire de Montaignu-Vendée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_06 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire délégué de Montaignu,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attribution au bénéfice du Maire,

Considérant que M. Cyrille COCQUET a été élu Maire délégué de Montaignu en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du Maire délégué de Montaignu,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En tant que Maire délégué de Montaignu, il est donné délégation de fonction et de signature sur ce territoire, à M. Cyrille COCQUET, pour tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives dans les domaines suivants :

- Sécurité :
 - ✓ Délégation de fonction en matière de police municipale,
 - ✓ Signature des dépôts de plainte,
 - ✓ Représentation du Maire à la Commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité des ERP, pour la commission plénière, ainsi que pour les visites périodiques en l'absence du maire de Montaignu-Vendée.
- Urbanisme, aménagement et foncier
 - ✓ Délivrance des autorisations d'urbanisme, des autorisations de travaux pour l'aménagement des établissements recevant du public, ainsi que tous les actes et courriers liés à l'instruction et au contrôle desdites autorisations et aux infractions du code de l'urbanisme,
 - ✓ Avis sur l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de sa commune déléguée, tels que définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 - ✓ Attestations ou récépissés de dossier.
- Voirie et bâtiments : suivi des travaux en lien avec les vice-présidents de commissions concernées et les services municipaux.
- Economie et commerce
 - ✓ Relation avec les commerçants de proximité, l'association des commerçants et artisans, en lien avec le Vice-président de la commission concernée et les services municipaux,
 - ✓ Relation avec les acteurs du monde agricole en lien avec l'élu référent,
 - ✓ Suivi de l'organisation des foires et marchés en lien avec les services municipaux s'ils sont mis en place,
 - ✓ Être membre du comité consultatif des foires et marchés de la commune s'ils sont mis en place.

- Education, enfance et jeunesse
 - ✓ Suivi et relation avec les écoles, les associations délégataires de services parascolaires en lien avec le vice-président de la commission concernée et les services (Maison de l'Enfance, Ludothèque, Conférence des familles, Assistantes maternelles),
 - ✓ Représentation de la commune au conseil d'école en l'absence du maire,
 - ✓ Mise en place et relation avec le conseil municipal des enfants (Education civique, cartes d'électeurs),
 - ✓ Suivi des actions en direction des jeunes en lien avec les services intercommunaux (Maison des jeunes).
- Action sociale
 - ✓ Suivi de l'action sociale et des personnes dites « vulnérables » (plan canicule, séniors),
 - ✓ Participation dans les EHPAD au Conseil de Vie Social (CVS).
- Vie et administration quotidienne
 - ✓ Signature des attestations d'accueil et de domicile pour les étrangers, les attestations de recensement militaire, les registres commerciaux, légalisation de signature ... ,
 - ✓ Gestion des salles municipales, relation avec les associations et groupes de bénévoles de la commune déléguée en lien avec les services,
 - ✓ Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.
- Communication : participation au Comité éditorial délégué du magazine et animation du contenu éditorial de la commune déléguée.

ARTICLE 2

Pour l'exercice de ces délégations M. Cyrille COCQUET respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué
Cyrille COCQUET

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Trésorier Principal de Montaigu.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
23 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le ...**24.03.2026**...

Signature de l'intéressé
Cyrille COCQUET

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

N° ARRRE_2026_014

Délégation de fonction et de signature à M. Eric HERVOUET, Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2 portant création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée », instituant les communes déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_01 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire de Montaigu-Vendée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_07 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attribution au bénéfice du Maire,

Considérant que M. Eric HERVOUET a été élu Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 20 mars 2026, Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En tant que Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu, il est donné délégation de fonction et de signature sur ce territoire, à M. Eric HERVOUET, pour tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives dans les domaines suivants :

- Sécurité :
 - ✓ Délégation de fonction en matière de police municipale,
 - ✓ Signature des dépôts de plainte,
 - ✓ Représentation du Maire à la Commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité des ERP, pour la commission plénière, ainsi que pour les visites périodiques en l'absence du maire de Montaigu-Vendée et de l'adjoint à la sécurité.
- Urbanisme, aménagement et foncier
 - ✓ Délivrance des autorisations d'urbanisme, des autorisations de travaux pour l'aménagement des établissements recevant du public, ainsi que tous les actes et courriers liés à l'instruction et au contrôle desdites autorisations et aux infractions du code de l'urbanisme,
 - ✓ Avis sur l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de sa commune déléguée, tels que définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 - ✓ Attestations ou récépissés de dossier.
- Voirie et bâtiments : suivi des travaux en lien avec les vice-présidents de commissions concernées et les services municipaux.
- Economie et commerce
 - ✓ Relation avec les commerçants de proximité, l'association des commerçants et artisans, en lien avec le Vice-président de la commission concernée et les services municipaux,
 - ✓ Relation avec les acteurs du monde agricole en lien avec l'élu référent,
 - ✓ Suivi de l'organisation des foires et marchés en lien avec les services municipaux s'ils sont mis en place,
 - ✓ Être membre du comité consultatif des foires et marchés de la commune s'ils sont mis en place.

- Education, enfance et jeunesse
 - ✓ Suivi et relation avec les écoles, les associations délégataires de services parascolaires en lien avec le vice-président de la commission concernée et les services (Maison de l'Enfance, Ludothèque, Conférence des familles, Assistantes maternelles),
 - ✓ Représentation de la commune au conseil d'école en l'absence du maire,
 - ✓ Mise en place et relation avec le conseil municipal des enfants (Education civique, cartes d'électeurs),
 - ✓ Suivi des actions en direction des jeunes en lien avec les services intercommunaux (Maison des jeunes).
- Action sociale
 - ✓ Suivi de l'action sociale et des personnes dites « vulnérables » (plan canicule, séniors),
 - ✓ Participation dans les EHPAD au Conseil de Vie Social (CVS).
- Vie et administration quotidienne
 - ✓ Signature des attestations d'accueil et de domicile pour les étrangers, les attestations de recensement militaire, les registres commerciaux, légalisation de signature ... ,
 - ✓ Gestion des salles municipales, relation avec les associations et groupes de bénévoles de la commune déléguée en lien avec les services,
 - ✓ Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.
- Communication : participation au Comité éditorial délégué du magazine et animation du contenu éditorial de la commune déléguée.

ARTICLE 2

Pour l'exercice de ces délégations M. Eric HERVOUET respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué
Eric HERVOUET

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Trésorier Principal de Montaigu.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
23 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le 24/03/2026

Signature de l'intéressé

Eric HERVOUET

Arrêté du Maire de Montaignu-Vendée N° ARRRE_2026_015

Délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie SECHER, Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTA/J2 portant création de la commune nouvelle « Montaignu-Vendée », instituant les communes déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Montaignu, Saint-Georges-de-Montaignu et Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_01 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire de Montaignu-Vendée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_08 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attribution au bénéfice du Maire,

Considérant que Mme Nathalie SECHER a été élue Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En tant que Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay, il est donné délégation de fonction et de signature sur ce territoire, à Mme Nathalie SECHER, pour tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives dans les domaines suivants :

- Sécurité :
 - ✓ Délégation de fonction en matière de police municipale,
 - ✓ Signature des dépôts de plainte,
 - ✓ Représentation du Maire à la Commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité des ERP, pour la commission plénière, ainsi que pour les visites périodiques en l'absence du maire de Montaignu-Vendée.
- Urbanisme, aménagement et foncier
 - ✓ Délivrance des autorisations d'urbanisme, des autorisations de travaux pour l'aménagement des établissements recevant du public, ainsi que tous les actes et courriers liés à l'instruction et au contrôle desdites autorisations et aux infractions du code de l'urbanisme,
 - ✓ Avis sur l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de sa commune déléguée, tels que définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 - ✓ Attestations ou récépissés de dossier.
- Voirie et bâtiments : suivi des travaux en lien avec les vice-présidents de commissions concernées et les services municipaux.
- Economie et commerce
 - ✓ Relation avec les commerçants de proximité, l'association des commerçants et artisans, en lien avec le Vice-président de la commission concernée et les services municipaux,
 - ✓ Relation avec les acteurs du monde agricole en lien avec l' élu référent,
 - ✓ Suivi de l'organisation des foires et marchés en lien avec les services municipaux s'ils sont mis en place,
 - ✓ Être membre du comité consultatif des foires et marchés de la commune s'ils sont mis en place.

- Education, enfance et jeunesse
 - ✓ Suivi et relation avec les écoles, les associations délégataires de services parascolaires en lien avec le vice-président de la commission concernée et les services (Maison de l'Enfance, Ludothèque, Conférence des familles, Assistantes maternelles),
 - ✓ Représentation de la commune au conseil d'école en l'absence du maire,
 - ✓ Mise en place et relation avec le conseil municipal des enfants (Education civique, cartes d'électeurs),
 - ✓ Suivi des actions en direction des jeunes en lien avec les services intercommunaux (Maison des jeunes).
- Action sociale
 - ✓ Suivi de l'action sociale et des personnes dites « vulnérables » (plan canicule, seniors),
 - ✓ Participation dans les EHPAD au Conseil de Vie Social (CVS).
- Vie et administration quotidienne
 - ✓ Signature des attestations d'accueil et de domicile pour les étrangers, les attestations de recensement militaire, les registres commerciaux, légalisation de signature ... ,
 - ✓ Gestion des salles municipales, relation avec les associations et groupes de bénévoles de la commune déléguée en lien avec les services,
 - ✓ Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.
- Communication : participation au Comité éditorial délégué du magazine et animation du contenu éditorial de la commune déléguée.

ARTICLE 2

Pour l'exercice de ces délégations Mme Nathalie SECHER respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué
Nathalie SECHER

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Trésorier Principal de Montaigu.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
23 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le ...24...03...2026...

Signature de l'intéressé
Nathalie SECHER